

Nathalie Blanquer

De: BRUNEL Annick (Chargée d'aff-urba-planification) - DDTM 56/SUHC/Maell
<annick.brunel@morbihan.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 22 septembre 2022 14:28
À: Mairie
Objet: avis cdpenaf
Pièces jointes: Avis_CDPENAF_sept_2022.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'avis de la CDPENAF relatif à votre PLU.

Bonne réception.

Cordialement.

--

Annick BRUNEL
Chargée d'aff-urba-planification
SUHC/MAELL
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan

1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 VANNES cedex
Bureau : 335
Tel : 02 56 63 73 90 - Mobile : 07 88 35 95 12 (merc/vend)
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 21 SEP. 2022

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Laurence Thévenin et Lydia Pfeiffer
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à

Monsieur le maire
BP 12

56260 LARMOR PLAGE

OBJET: commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 24 juin 2022 et conformément aux dispositions des articles L 151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 1er juin 2022.

La commission a émis le 13 septembre 2022 :

- au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes) **un avis favorable sous réserve :**

- de préciser que les annexes seront obligatoirement accolées à l'habitation,
- que la hauteur des annexes soit limitée à 3,50 m au faitage et leur emprise au sol limitée à 40 m², afin de prendre en compte les dispositions de la charte agriculture et urbanisme.

- au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL),

- **un avis favorable** pour les STECAL Nie, Nv et Nils **sous réserve** que le règlement fixe une emprise au sol maximale pour les extensions et les nouvelles constructions.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet

Pour le préfet, ~~par délégation,~~
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET